

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet, présenté par la Société BC GRANULATS, de demande d'autorisation environnementale pour une autorisation de défrichage et l'autorisation d'exploiter une carrière à
CONS LA GRANDVILLE

**CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ET
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

18 novembre 2019 – 19 décembre 2019

Par :

Monsieur Yvon BUCHART
Commissaire –Enquêteur

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PORTANT SUR LE PROJET, PRESENTE PAR LA SOCIETE BC GRANULATS, DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CONS LA GRANVILLE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, de manière satisfaisante et selon toutes apparences, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4 personnes sont venues au cours des permanences, Monsieur le Maire et son adjoint de Cosnes et Romain, commune possédant un captage, la source de Bevaux à environ 1 km au Nord du site envisagé pour la carrière, Madame l'Adjointe au Maire de Cons la Grandville et un habitant de Cosnes et Romain pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique.

Justification de l'intérêt général du projet

- * Considérant l'attitude du public vis-à-vis de ce projet,

Les habitants de Cons la Grandville n'ont manifesté aucun intérêt à ce projet, tant pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public que pendant mes 4 permanences dont 1, tenue un samedi en milieu de matinée.

Le projet de la carrière se situant sur une enclave communale à près de 4 km du village, expliquant certainement ce désintérêt.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête dématérialisé.

- * Considérant l'intérêt économique du projet,

Le projet, porté par BC Granulats, s'intègre dans le paysage suivant :

D'après l'Union Nationale des Producteurs de Granulats, les besoins nationaux en 2017 se sont élevés à 435 millions de tonnes, les granulats de recyclage ayant un taux de couverture de 28%, le département de Meurthe et Moselle produisant 2,9 millions de tonnes, soit exactement le solde des échanges extérieurs du pays (-2,9 Mt).

La construction d'1 km d'autoroute	nécessite	30 000 T de granulats
De voie ferrée		10 000 T

Les carrières les plus proches du site retenu, situées dans un rayon de 28 à 48 km, appartiennent à la concurrence.

La maîtrise des besoins, qui plus est, produits à proximité des chantiers du pétitionnaire, est un véritable atout économique pour les entreprises COLLE et BABILLON qui se sont unies sur ce projet pour pérenniser leurs activités.

Le remblaiement de la carrière en matériaux inertes, participe de ce même intérêt, sachant que le site officiel le plus proche se trouve à 45 km, c'est à dire à Richemont en Moselle.

- * Considérant l'intérêt de la collectivité, la commune de Cons la Grandville, propriétaire des terrains sur lesquels est situé le projet, liée à BC Granulats par une convention de forage,
- * Considérant les procédés mis en œuvre et les conditions de remise en état après exploitation,

J'estime que l'intérêt général de ce projet est justifié.

Etude d'impact

- * Considérant l'étude d'impact et ses conclusions,
 - Compatibilité avec les plans, schémas et programmes.
 - Aucune ressource en eau ne sera impactée.
 - Le projet n'affectera pas les patrimoines naturels, sites de grand intérêt biologique et zones à statut protégé.
 - Sur la faune, la flore et les habitats du site où les enjeux sont faibles à moyens.
- * Considérant l'étude des dangers,

J'estime que ce projet s'inscrit de façon acceptable dans son environnement.

Avis de l'Autorité environnementale

- * Considérant que le porteur du projet a fait sienne les remarques de l'Autorité environnementale,
- * Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

J'estime que le pétitionnaire a répondu à ses obligations.

Déroulement de l'enquête

- * Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ont été respectées,
- * Considérant le dossier mis à enquête publique,
- * Considérant que l'accessibilité au dossier a été assurée tant à la mairie de Cons la Grandville que sous forme dématérialisée,

Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête,

J'estime que le dossier et les modalités d'organisation de l'enquête permettraient de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler un avis.

En conséquence :

- ↪ Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- ↪ Vu le rapport d'enquête,
- ↪ Vu les textes régissant l'enquête publique,
- ↪ Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations et les commentaires du commissaire enquêteur,
- ↪ Vu la compatibilité du projet avec les schémas directeurs,
- ↪ Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019

Considérant les remarques formulées ci-dessus, en toute indépendance et partialité,

J'exprime un " AVIS FAVORABLE " sans réserve au projet, présenté par la Société BC Granulats, de demande d'autorisation environnementale pour une autorisation de défrichage et l'autorisation d'exploiter une carrière à Cons la Granville.

Fait à OLLEY, le 30 janvier 2020

Yvon BUCHART
Commissaire Enquêteur

